

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00528

**SAINT-ETIENNE - 86 COURS FAURIEL - BAIL COMMERCIAL
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ OPIM CANTINI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que par acte sous seing privé à effet au 1er janvier 2006, la SNC Opim Cantini, a donné à bail commercial à la Communauté d'Agglomération dénommée Saint-Etienne Métropole des locaux situés dans un immeuble sis 88 à 96, Cours Fauriel à Saint Etienne,

CONSIDERANT que par acte sous seing privé en date du 19 avril 2024, les parties se sont rapprochées afin de résilier le bail en date du 1er janvier 2006 et d'établir un nouveau bail en des termes identiques à effet du 1er juillet 2024,

CONSIDERANT que le Preneur (Saint-Etienne Métropole) a demandé au Bailleur (SNC Opim Cantini) de renouveler aux mêmes conditions ledit bail commercial, ce que le Bailleur accepte,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial est conclu avec la société Opim Cantini, SNC au capital de 38 112,25 €, domiciliée, 955 Chemin des Saints-Pères 13290 Aix-en-Provence, inscrit au RCS d'Aix-en-Provence, sous le numéro 383 494 127 R.C.S. Aix-en-Provence.

Cette société est représentée par son mandataire, la société RégiEntreprises, SARL au capital de 4 000 €, sous le numéro 530 635 739, domiciliée au 22 Boulevard Charles Moretti, 13014 Marseille, N° TVA intra-communautaire FR71530635739, titulaire de la carte professionnelle «Transaction sur immeubles et fonds de commerce et Gestion immobilière», représentée par Monsieur Bodenez Tanguy, dont il se déclare expressément être le gérant en exercice et dûment habilité aux fins des présentes.

ARTICLE 2

Le bail commercial prévoit la mise à disposition d'un local à usage de bureaux d'une surface d'environ 392 m2 situé au rez-de-chaussée, au sein d'un immeuble sis 86 Cours Fauriel à Saint Etienne. Le bail renouvelé prend effet au 1er juillet 2024 pour une durée de neuf années entières et consécutives avec faculté pour le preneur seul de résilier à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un préavis de six mois communiqué au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté aux mêmes conditions financières que le précédent bail à effet au 1er janvier 2006 :

- Soit un loyer annuel hors taxes de 60 552,04 €, révisé au 1er janvier 2024 par comparaison entre l'indice ILAT du 2T 2023 et celui du 2T 2022, que le preneur s'oblige à payer en quatre termes égaux, le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année et d'avance.
- Saint-Etienne Métropole versera trimestriellement, en sus du loyer, une provision pour charges de 1450 €.

Le montant des dépenses sera imputé sur les comptes chapitre 011 articles 6132 et 614, destination FONCI.

RECU EN PREFECTURE

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240524-C20240052810

Date de mise en ligne : 07 juin 2024

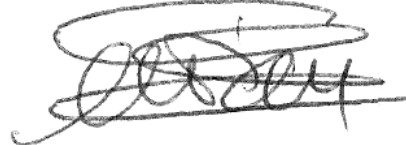
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 07/06/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU